

SPECIALISATIONS PROFESSIONNELLES EN TOURISME

Conditions d'admission

Admission sur dossier, test écrit et entretien individuel de recrutement.

La décision de Sup'Établères est communiquée dans les 8 jours qui suivent l'entretien.

Confirmation d'inscription : le candidat dispose de 10 jours de réflexion, après réception de l'avis d'admission de Sup'Établères, pour confirmer son inscription et faire parvenir sa fiche d'admission.

L'inscription est définitive à réception de la fiche d'inscription complétée, accompagnée d'un chèque d'arrhes de 400 euros, déductible du montant de la scolarité. Ce versement est remboursé en cas d'échec à l'examen L2 préparé en 2011, mais conservé en cas de désistement (Cette somme qui confirme l'inscription constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil)

Conditions financières

Étudiant en formation initiale :

Les frais de scolarité sont de 2 640 euros, dont 750 euros de subvention, soit **1 890 euros à la charge de l'étudiant**.

Une avance sur frais annexes de **200 euros** est demandée en début de formation. Une régularisation est opérée en fin de formation selon les frais effectivement engagés, si ceux-ci s'avèrent inférieurs à 190 euros ou supérieurs à 210 euros.

L'étudiant règle séparément les frais de sécurité sociale (A titre indicatif : **200 euros** pour l'année scolaire 2010/2011).

Les frais d'hébergement et de restauration sont en sus.

Stagiaire de la formation continue avec prise en charge des frais de formation par un organisme financeur (CIF, ARE, ...) :

Le coût de la formation est de **2 840 euros** (cette somme comprend les frais de scolarité et les frais annexes).

Les frais d'hébergement, de restauration sont en sus.

Stagiaire de la formation continue à titre individuel (sans prise en charge des frais de formation par un organisme financeur) :

Le coût de la formation à la charge du stagiaire est de **2 090 euros** (cette somme comprend les frais de scolarité et les frais annexes).

Les frais d'hébergement, de restauration sont en sus.

Les stagiaires de la formation continue rémunérés bénéficient de la sécurité sociale au titre de cette rémunération.

Les stagiaires de la formation continue non rémunérés doivent souscrire personnellement une couverture maladie.

Salarié en contrat de professionnalisation :

Le coût de la formation est pris en charge par le fonds d'assurance formation de l'entreprise.

Le salarié bénéficie d'une couverture sociale au titre de la rémunération qu'il perçoit.

